



Secrétariat

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Jeudi 24 février 2022 à 18h

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un compte rendu de séance de conseil municipal doit être réalisé et affiché sous un délai d'une semaine à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe.

ETAIENT PRESENTS : MM. ASCONE Guiseppe, PIERARD Mariam, FONTAINE Annie, VASAMULIET Hugues, GOURLAND Benjamin, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, LIBIER Marie-Paule, DESCLAIN Patricia, BURILLON Jean-Jacques, MASSARELLI Gino, BOLTZ Sabine, HAUCH Éric, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, PIERARD Vincent, MADENE Saïda (arrivée au point 2), GOLINVAL Brian, VITRAND Romain, TAMI Ettore, HALABI Malika.

Mr Jean-Louis SIMON a donné procuration à Mme Saïda MADENE
Mr Jean-Claude LIBERT a donné procuration à Mr Brian GOLINVAL
Mme Régine MENAGE a donné procuration à Mr Guiseppe ASCONE
Mme Nathalie CARON a donné procuration à Mme Annie FONTAINE
Mr Jean-Luc CONVENANCE a donné procuration à Mr Ettore TAMI

ETAIENT ABSENTS : Mme Fatiha KACIMI, Mr Nicolas SOUPLET, Mr Richard MEUNIER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il désigne Mr Eric HAUCH comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 :

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	2

POINT 1 – Modification du Tableau des Effectifs Titulaires sur Emplois Permanents, au 24 février 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021 portant modification du Tableau des Effectifs Titulaires sur emplois permanents.

Ce tableau nécessite d'être révisé pour les raisons suivantes :

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe affecté à temps complet dans les écoles maternelles
- Création d'un poste de Responsable Achats au grade de Technicien suite à réussite de l'agent au concours interne de catégorie B.

Après présentation du projet de délibération par Mr Le Maire.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	2	0

POINT 2 – Modifications statutaires

Il est proposé d'approuver des modifications statutaires avec la CAMVS portant sur les points suivants :

- Modification de l'intitulé de la compétence facultative comme suit : « création, gestion et exploitation de fourrières animales intercommunal

- Compléter l'intitulé de la compétence facultative – article 2.2t des statuts « enfouissement des réseaux »

- Prévoir expressément l'habilitation statutaire de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L.5211-4-4 du CGCT) ; laquelle permettra, lorsqu'un groupement de commandes sera constitué entre les communes membres de la CAMVS ou entre ces Communes et la CAMVS, que les communes confient à titre gratuit à la CAMVS, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après présentation du projet de délibération par Mr Le Maire.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	2	0

POINT 3 – Avis sur le schéma de mutualisation de la CAMVS et ses communes

La démarche de révision du schéma de mutualisation engagée dans le cadre du Pacte de gouvernance permet de dégager et de prioriser avec toutes les communes les pistes de mutualisation pour la période 2022-2026.

Les modalités d'animation politiques et techniques du schéma permettront d'impliquer les Maires, les élus, les DGS et secrétaire de mairies, mais aussi tous les agents impactés par les actions de mutualisation.

Le schéma de mutualisation se veut être :

- Un document d'orientation souple et évolutif,
- Une démarche qui privilégie les échanges avec les communes,
- Un cap et des pistes d'action concrètes.

Issues d'une démarche participative entre les communes et l'Agglomération, les propositions d'actions répondent à des objectifs d'économies, de sécurisation juridique, de solidarité, de proximité et d'efficacité du service public.

Dans ce contexte, le schéma propose des coopérations à la carte, système où la mutualisation peut s'opérer librement selon le sujet.

Il est proposé de donner un avis favorable ou défavorable sur le schéma de mutualisation de la CAMVS et ses communes.

Après présentation du projet de délibération par Mr Le Maire.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

POINT 4 – Adhésion et signature d'une convention au groupement de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs pour les besoins de Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et ses communes membres

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre va constituer un groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs. Ce marché comporte 1 lot.

A cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établi. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire de l'accord cadre.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Après présentation du projet de délibération par Mr Le Maire.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

POINT 5 - Signature d'un avenant à la convention à titre gracieux pour la mise à disposition d'un local à l'école maternelle Les longs prés à l'ASSOCIATION D'EDUCATION ET DE PREVENTION

Par délibération n° 90.10.2021 en date du 5 octobre 2021 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé à l'école maternelle Les Longs Prés - 4 avenue Kennedy à Louvroil avec l'Association d'Education et de Prévention, pour une durée de 1 an à compter du 01/11/2021, renouvelable tacitement 4 fois par période de 1 an. La convention arrivant à son terme le 31/10/2025.

Suite à des problèmes de chauffage empêchant l'Association AEP de mener ses missions dans de bonnes conditions, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux et temporairement, un local situé Rue du

Grand sars à Louvroil et ce pour une durée de 8 mois et dans l'attente de réaliser les travaux de remise en état du chauffage.

Il convient donc de signer un avenant à la convention initiale.

Après présentation du projet de délibération par Mme Mariam PIERARD.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

Le Maire
Guiseppe ASCONE